

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 374

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 ÉTABLISSANT
LES MODALITÉS D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADMISSIBLE
AU BUDGET D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE
LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est dotée d'un fonds appelé « budget d'aménagement et d'entretien de cours d'eau »;

CONSIDÉRANT que ce fonds peut servir à diminuer l'impact financier de certains propriétaires riverains pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les modalités d'attribution d'une aide financière provenant du budget d'aménagement et d'entretien de cours d'eau sont encadrées dans le règlement numéro 324 de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, suite aux demandes de financement de l'année 2016, certains points du règlement sont à préciser ou à modifier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de l'environnement lors de la rencontre du 10 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 14 décembre 2016;

Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION

Dans l'article 1, la définition de « propriétaire privé » est modifiée de la façon suivante :

Propriétaire privé

Personne physique qui possède une propriété privée et qui n'est pas admissible à une autre subvention ou remboursement de taxes pour des travaux de cours d'eau, ou personne morale autre que les sociétés publiques, parapubliques et institutionnelles.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, ce 18^e jour du mois de janvier 2017.

Le préfet

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

Avis de motion donné le :
Règlement adopté le :
Entrée en vigueur le :

14 décembre 2016
18 janvier 2017
25 janvier 2017